

Service Marchés Publics  
GB/TM/MDC

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025142

### Contrat à intervenir avec la société SAS ODYSSEE

### Contrat de maintenance Logiciels Etat Civil

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de procéder à la maintenance des logiciels utilisés par le service Etat Civil,

**Considérant** qu'il convient, pour ce faire, de conclure un contrat avec la société SAS ODYSSEE ayant pour objet la maintenance des logiciels LITTERA, THEMIS et ANGELIE utilisés par le service Etat Civil,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la société SAS ODYSSEE, domiciliée ZI La Rivière – Rue de l'industrie – 19 360 MALEMORT, ayant pour objet la maintenance des logiciels LITTERA, THEMIS et ANGELIE utilisés par le service Etat Civil,

**Article 2 :** Le contrat de maintenance est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est renouvelable tacitement 2 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

**Article 3 :** Le montant annuel du contrat s'élève à 1 981.02 euros HT, révisable.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent contrat.

**Article 5 :** les crédits nécessaires pour la réalisation de ce contrat sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 7 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 8 octobre 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

